

Chapitre 4

LOI DE CRÉDITS POUR 2022-2023 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) (Sanctionnée le 13 juin 2022)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2023,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 898 088 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2023.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

VOTE N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE N°	OBJET	MONTANT	
1.	Bureau de l'Assemblée législative	29 045 000	\$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	21 649 000	\$
3.	Finances	102 953 000	\$
4.	Ressources humaines	27 842 000	\$
5.	Justice	158 478 000	\$
6.	Culture et Patrimoine	27 014 000	\$
7.	Éducation	252 280 000	\$
8.	Santé	446 117 000	\$
9.	Environnement	24 709 000	\$
10.	Services communautaires et gouvernementaux	267 751 000	\$
11.	Développement économique et Transports	95 146 000	\$
12.	Services à la famille	169 636 000	\$
13.	Société d'habitation du Nunavut	237 543 000	\$
14.	Collège de l'Arctique du Nunavut	37 925 000	\$
FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN : TOTAL		<u>1 898 088 000</u>	\$
CRÉDITS : TOTAL		<u>1 898 088 000</u>	\$